



CCI BRETAGNE

RÉALISER VOS FORMALITÉS D'ENTREPRISE

Le CFE : votre interlocuteur privilégié pour vos démarches administratives liées à la vie de votre entreprise (de la création à la cessation d'activité)



OBJECTIF(S)

Assurer vos démarches administratives en un seul lieu, de la création à la cessation de l'entreprise :

- [Entreprise individuelle](#)
- [Micro entreprise \(auto entrepreneur\)](#)
- [Société](#)
- [carte de commerçant ambulant,](#)
- [carte professionnelle pour les activités immobilières](#)



PUBLIC CONCERNÉ

Créateurs, repreneurs et entrepreneurs



PROGRAMME / NATURE DE LA PRESTATION



LES +



INFORMATIONS PRATIQUES



COÛT

Choix 1 : Vous souhaitez réaliser seul votre dossier de formalités ? Déposez le à la CCI ou expédiez le nous.

Le Centre de Formalités des Entreprises de la CCI :

- Vous remet les documents nécessaires, la liste des pièces justificatives à fournir, les formulaires à remplir et le tarif du greffe,
- Réceptionne votre dossier et en assure un contrôle formel,
- Enregistre le dossier complété par vos soins,
- Vous informe par courrier du suivi et vous délivre un récépissé,
- Transmet votre dossier aux organismes destinataires.

Choix 2 : Vous souhaitez être aidé ? Optez pour le Service+ d'assistance à la formalité.

La CCI vous accompagne et prend en charge l'ensemble de votre formalité lors d'un rendez-vous.

La prestation comporte :

- Un diagnostic de votre dossier : vous bénéficiez d'un diagnostic personnalisé pour optimiser les formalités à réaliser en fonction de votre situation.
- Une analyse de votre dossier : le CFE vérifie la conformité des pièces et contrôle la cohérence des informations déclarées. Il traite rapidement votre dossier (plus d'imprimé à remplir) et vous délivre le numéro SIREN (sauf incident technique lié à la plate forme informatique).
- Un suivi de votre dossier : Le CFE assure le suivi de la formalité et reste votre interlocuteur privilégié.

Des démarches facilitées, des formalités sécurisées, un interlocuteur unique, une assistance sur mesure

Durée : Variable selon la formalité

- **Choix 1** : Gratuit, prise en charge par la CCI
- **Choix 2 "Service+"** : 70 €
- A ces prestations, s'ajoutent les frais dûs au Greffe du Tribunal de Commerce
- [Carte de commerçant non sédentaire](#) : 30 €